

Journée formation ARF Centre Val de Loire

POTS HORTICOLES Réglementation et actions de VALHOR

28 mars 2024

Sommaire

V La réglementation concernant les pots horticoles

V L'écoconception des pots horticoles

V La filière nationale de collecte et de recyclage des pots horticoles professionnels

V Le recyclage des pots horticoles ménagers

La réglementation concernant les pots horticoles

La REP

(Responsabilité Élargie du Producteur)

- ✓ **Un principe simple** : tout vendeur de produit est responsable de la fin de vie de ce produit une fois qu'il a été consommé/qu'il est usagé (principe dit du « pollueur-payeur »).
- ✓ **L'objectif de la REP, outil de politique publique**, est que les vendeurs soient responsables de l'impact environnemental de leur produit, tant au début (conception), au milieu (consommation) qu'à la fin de sa vie (gestion du déchet) afin notamment d'économiser des ressources naturelles.
- ✓ Pour assumer cette responsabilité, à chaque vente de produits concernés par la REP, **le prix de vente comporte une « éco-contribution »** (affichée ou non) versée par le vendeur.
- ✓ En France, la plupart des produits de grande consommation, et désormais de plus en plus de produits à usage professionnel, sont concernés par la REP : **les pots horticoles, vendus seuls ou avec une plante, sont concernés.**
- ✓ **Pour assurer leur responsabilité, les metteurs sur le marché doivent** soit mettre en place leurs propres dispositifs (« système individuel ») soit faire appel à un éco-organisme (« système mutualisé »).
- ✓ **Pour organiser les filières REP, les pouvoirs publics délivrent des agréments** à des systèmes individuels ou à un/des éco-organisme(s).

Les pots horticoles et la REP : la loi AGECE

POTS HORTICOLES : tous soumis aujourd'hui ou demain à la REP

« Art. L. 541-10-1. – Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 :

« 1o Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ;

« 2o Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels et qui ne sont pas déjà couverts par le 1o du présent article, à compter du 1er janvier 2025, à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration, pour lesquels ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2021. Un organisme qui remplit les obligations de responsabilité élargie du producteur pour le secteur de l'agrofourriture conformément à un accord conclu avec le ministre chargé de l'environnement avant le 31 décembre 2019 n'est pas soumis à agrément tant que cet accord est renouvelé. ... ;

« 14o Les articles de bricolage et de jardin, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

Pots plastiques et filières REP



**PLANTE EN POT
VENDUE IN FINE**

17 000 Tonnes

**SOUMISE À LA REP
AGRÉÉE EMBALLAGES
MÉNAGERS**



**POT VENDU SEUL
(SANS PLANTE)**

45 000 Tonnes

**BRICOLAGE ET DE
JARDIN**



**PLANTE EN POT VENDUE AUX
PROFESSIONNELS**

4 000 Tonnes

(paysagistes, architectes, etc.)
PLANTATION EN POT
POT SANS PLANTE
EN VENTE À LA
VOLONTAIRE
EMBALLAGES PROFESSIONNELS

L'écoconception des pots horticoles

Plan stratégique pour l'écoconception

✓ Adopté en juillet 2021

✓ **Réduire l'usage du plastique :**

- pots en matières biosourcées
- diminution de la charge en plastique

✓ **Agir sur l'usage du pot :** recherche et promotion de solutions alternatives (mottes pressées, racines nues...)

✓ Concerne les pots, conteneurs, godets, barquettes, clayettes, suspensions, coupes et jardinières

✓ Volonté de mener une **ACV indépendante** sur les pots plastiques et leurs alternatives (recherche de financements en cours)

✓ 25 janvier 2023 : Signature à IPM Essen de la **Charte d'engagement pour une éco-conception des poteries horticoles plastiques favorisant leur recyclage**

✓ 8 fabricants de pots engagés notamment sur :

- la suppression du noir de carbone (2024)
- l'arrêt du polystyrène (2025)
- 75 % de plastique recyclé minimum dans les pots (2030)



La filière nationale de collecte et de recyclage des pots horticoles professionnels

Pots plastiques et filières REP



PLANTE EN POT VENDUE IN FINE AUX MÉNAGES

(via jardineries, fleuristes, magasins de bricolage, ... directe...)

LE POT EST UN EMBALLAGE MÉNAGER

PLANTE EN POT SOUMISE À LA REP AGRÉÉE EMBALLAGES MÉNAGERS



POT VENDU SEUL (SANS PLANTE) AUX MÉNAGES

LE POT EST UN PRODUIT MÉNAGER

POT SOUMIS À LA REP AGRÉÉE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN



PLANTE EN POT VENDUE AUX PROFESSIONNELLS

(paysagistes, collectivités, entreprises, autres producteurs, grossistes...)

LE POT EST UN

EMBALLAGE PROFESSIONNEL

PLANTE EN POT SOUMISE EN 2024 À LA REP VOLONTAIRE

OU

PLANTE EN POT SOUMISE EN 2025 À LA REP AGRÉÉE EMBALLAGES PROFESSIONNELLS

Situation actuelle

Pots professionnels

Estimations

340 millions d'unités
4 000 tonnes

Vendus ou utilisés par les professionnels du végétal : **producteurs, paysagistes, grossistes...**

V Peu d'informations nationales et consolidées sur l'impact environnemental des pots professionnels : incorporation de recyclé, recyclage, réemploi / réutilisation...

V Une gestion de fin de vie encore très perfectible sur le plan environnemental

- Peu de pots collectés pour être recyclés
- Pots majoritairement incinérés et enfouis
- Alors que les filières de recyclage des pots en PP notamment existent et ont besoin de matière

La réponse de la filière du végétal

✓ 1^{er} février 2023 : Signature de la **déclaration d'intention**, document fondateur pour lancer opérationnellement le déploiement d'une filière de collecte et de recyclage des pots horticoles professionnels usagés en polypropylène

✓ 12 signataires :

- VALHOR
- 9 organisations professionnelles adhérentes :
 - VERDIR (ex FNPHP)
 - ✓ Felcoop
 - ✓ Union Française des Semenciers
 - ✓ Unep-Les Entreprises du Paysage
 - ✓ Fédération Française du Paysage
 - ✓ Fédération des Grossistes en Fleurs et Plantes
 - ✓ Fédération Françaises des Artisans Fleuristes
 - ✓ Jardineries & Animaleries de France
 - ✓ Floralisa
- Chambres d'Agriculture France
- A.D.I.VALOR



✓ Conseil d'administration du 8 décembre 2023 : **lancement opérationnel, création de VADEHO**

Produits concernés par la nouvelle filière

- **Plants et plantes horticoles conditionnés** dans un godet, un pot, un conteneur, une coupe, une suspension, une clayette ou une jardinière horticole en polypropylène (PP)
- **ET commercialisés pour un usage par des professionnels** (autres producteurs, entreprises du paysage, **COLLECTIVITÉS...**), c'est-à-dire vendus en France avec une plante à des professionnels qui les utilisent pour leur activité



A l'étude pour une collecte dans un 2nd temps :

- Poteries professionnelles en PE, en PS et non plastiques
- Plaques de semis, de culture et de transport
- Films plastiques horticoles



Les emballages collectés à partir d'avril 2024



Godets
(<1)



Conteneurs
(>30l)



Suspensions



Poteries en
polypropylène

identifiables avec le
sigle ci-dessus, présent
au fond du pot



Pots
(0,3à 30l)



Jardinières



Clayettes

- ✓ Pots vendus avec une plante à des professionnels qui les utilisent pour leur activité (dont entreprises du paysage et collectivités)
- ✓ Résultant des invendus et/ou de la casse de plantes en pot
- ✓ Déchets d'emballages issus des activités internes des professionnels

(ex : rempotage en pépinière, réalisation de compositions par un grossiste ou un fleuriste)

De la collecte au recyclage

Principales étapes

(organisation type des filières de collecte et de recyclage A.D.I.VALOR)



Collecte

Consignes de préparation et de tri

- V Bien vider les pots** pour limiter au maximum la présence de terre et de végétaux (pas besoin de les laver)
- V Empiler et conditionner** les pots selon l'un des différents modes de préparation (pas besoin de les trier par couleur)



Palette
(box palette ou palette filmée)



Sac de collecte
(translucide, 250 L ou 500 L)



Seuils d'enlèvement

Unité de préparation (UP)	palette/box palette	sac 250 l
quantité PHU kg/UL	150	15
Seuil d'enlèvement (nombre d'UP)	4	40
Seuil d'enlèvement (kg PHU)	600	600
Participation forfaitaire si enlèvement sous le seuil (*)	90 €	90 €
(*) quantité minimale	1 palette	10 sacs

Exceptionnellement en 2024, pour les points d'apport volontaire ouverts à des tiers, les erreurs de tri ne seront pas pénalisées financièrement (objectif : permettre à chaque détenteur de prendre le temps d'organiser son stockage du mieux possible)

Collecte

Prise en compte des dispositifs individuels de collecte existants

V Possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage des opérations pour les professionnels faisant déjà appel à un prestataire pour la collecte de leurs pots usagés

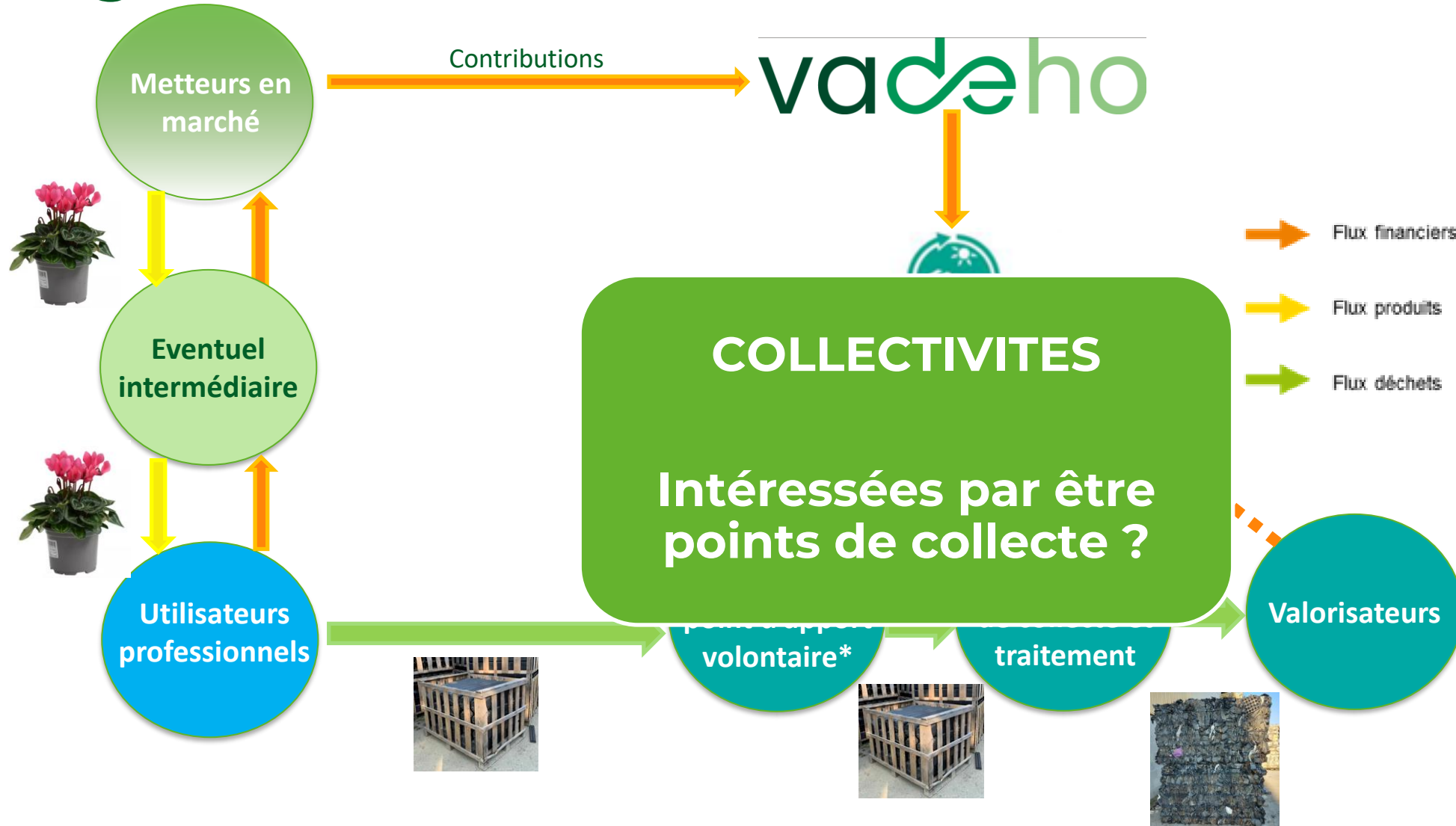
- Maintien des obligations déclaratives et du paiement de l'écocontribution à VADEHO
- Contractualisation avec A.D.I.VALOR :
 - Transmissions des statistiques de collecte et de recyclage
 - Versement par ADIVALOR de soutiens compensatoires à la tonne collectée

V Ou transfert à A.D.I.VALOR de la maîtrise d'ouvrage des opérations de collecte (et donc abandon du contrat en cours avec le prestataire)

- Prise en charge des pots dans la limite des coûts-moyens correspondant aux objectifs nationaux



Organisation de la filière



*Le gestionnaire du point d'apport volontaire peut être l'utilisateur professionnel lui-même (si 600 kg min) ou un site d'apport ouvert à plusieurs entreprises

Prochaines étapes

MARS 2024

**Signature en ligne
d'un contrat
d'adhésion avec
VADEHO**

**+ Déclaration du
nombre de plants
et plantes
horticoles en pot
PP commercialisés
en 2023 pour un
usage professionnel**

MARS 2024

**Ouverture du
conventionnement
avec A.D.I.VALOR**
pour les entreprises
et **COLLECTIVITES**
qui souhaitent
devenir point
d'apport volontaire
et/ou point de
collecte

**À PARTIR
D'AVRIL
2024**

**Premières
collectes**
des pots en
PP usagés.

MAI 2024

Envoi des
factures
établies sur la
base des
déclarations

JUIN 2024

**Paiement de
la
contribution**

N'hésitez pas à consulter la **Foire aux questions pots professionnels** :

<https://www.valhor.fr/actualites/recyclage-des-pots-horticoles-professionnels-usages-valhor-repond-a-vos-questions>

Si vous avez besoin de précisions, contactez-moi !

Le recyclage des pots horticoles ménagers

Pots plastiques et filières REP



PLANTE EN POT VENDUE IN FINE AUX MÉNAGES

(via jardineries, fleuristes, magasins de bricolage, ... directe...)

LE POT EST UN **EMBALLAGE MÉNAGER**

PLANTE EN POT SOUMISE À LA REP AGRÉÉE EMBALLAGES MÉNAGERS



POT VENDU SEUL (SANS PLANTE) AUX MÉNAGES

LE POT EST UN **PRODUIT MÉNAGER**

POT SOUMIS À LA REP AGRÉÉE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN



PLANTE EN POT VENDUE AUX PROFESSIONNELS

(paysagistes, collectivités, entreprises, autres producteurs, grossistes...)

LE POT EST UN **EMBALLAGE PROFESSIONNEL**

PLANTE EN POT SOUMISE EN 2024 À LA REP VOLONTAIRE

OU

PLANTE EN POT SOUMISE EN 2025 À LA REP AGRÉÉE EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Vers le recyclage des pots vendus aux particuliers

VALHOR travaille avec l'AMF, CITEO et ADELPHE à des propositions opérationnelles permettant la collecte et le recyclage des pots horticoles

V Extension des consignes de tri ; cependant, **des collectivités ne souhaitent pas avoir les pots dans le bac de tri :**

- Noir de carbone qui perturbe le tri optique
- Résidus de terre et de végétaux qui polluent les flux
- Pots de diamètre > 35 cm qui ne passent pas dans les mailles des trommels

V En parallèle **nouvelle info-tri à apposer sur les pots en plastique** depuis 2022 : confusion des messages, le consommateur est perdu

V Ambition de VALHOR : pots acceptés dans le bac de tri, également dans les déchèteries et dans les points de vente volontaires.

Parmi les actions réalisées

V Signature en janvier 2023 d'une charte entre VALHOR et 8 fabricants de pots horticoles (arrêt du noir de carbone en 2024)

V Signature d'une Charte AMF-CITEO-ADELPHE-VALHOR pour favoriser l'écoconception, la collecte et le recyclage des pots ménagers le 22/06/2023

V Etude Citeo+ sur les solutions complémentaires au bac de tri cofinancée par VALHOR et Citeo

Charte nationale AMF-CITEO-ADELPHE-VALHOR

L'AMF, CITEO, ADELPHE et VALHOR ont signé le 22 juin 2023 la charte 2023-2024 visant à favoriser l'écoconception, la collecte et le recyclage des pots horticoles ménagers

V Démarche volontaire des 4 acteurs impliqués

- Collectivités territoriales compétentes (collecte), représentées par l'Associations des Maires de France
- CITEO, principal éco-organisme de la filière des emballages ménagers, et sa filiale ADELPHE
- VALHOR



Charte nationale AMF-CITEO-ADELPHE-VALHOR

V5 engagements (engagement général : collaborer en faveur du recyclage des pots horticoles)

- Clarifier les différentes segmentations de pots horticoles au regard de la réglementation sur les filières REP
- S'engager en faveur de pots horticoles recyclables
- Identifier la meilleure solution de collecte des pots horticoles
- Promouvoir l'adaptation des nouvelles règles de tri à la spécificité de la filière horticole
- Sensibiliser les acteurs à l'objectif de recyclabilité des pots horticoles

Etude CITEO+ : scénarios étudiés

- V Scénario 0 : bacs jaunes uniquement** avec projection à horizon 2030

- V Scénario 1 : bacs jaunes et déchèteries** avec projection à horizon 2030
 - Collecte dans les déchèteries organisée en **partenariat avec les collectivités et avec la filière REP des articles de bricolage et de jardin (éco-organismes Ecomaison et Valobat)**
 - Mise en place en cours par Ecomaison et Valobat de bennes plastiques dans les déchèteries permettant de collecter les pots décoratifs relevant de la filière ABJ

- V Scénario 2 : bacs jaunes, déchèteries et magasins volontaires** avec projection à horizon 2030
 - Collecte en déchèteries selon les mêmes modalités que pour le scénario 1
 - Collecte dans les magasins volontaires organisée en **partenariat avec les magasins et la filière REP ABJ** (mise en place en cours de palbox dans les magasins permettant de collecter les pots décoratifs relevant de la filière - obligation de reprise 1 pour 1 et 1 pour 0)

Etude CITEO+ : résultats

V Les capacités techniques de recyclaee des tonnes collectées sont très pro

- La capacité des scénarios
- La différence de perform

V Les performances de c l'on :

- varie les possibilités de
- augmente le nombre de
- améliore la capacité des points à prendre en charge les pots ménagers

V Bilan du croisement taux de collecte / performance de recyclage : prépondérance de la multiplicité des points de collecte (sur la capacité technique à recycler)

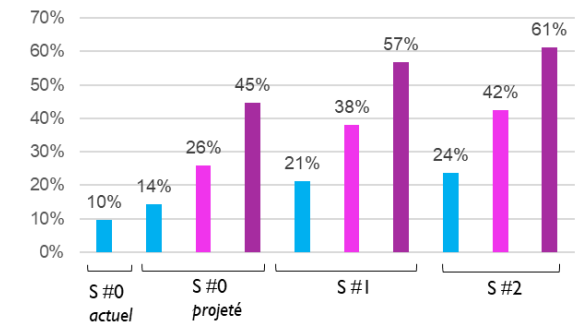
SCENARIO 2 PRIVILÉGIÉ

Bacs jaunes, déchèteries et magasins volontaires

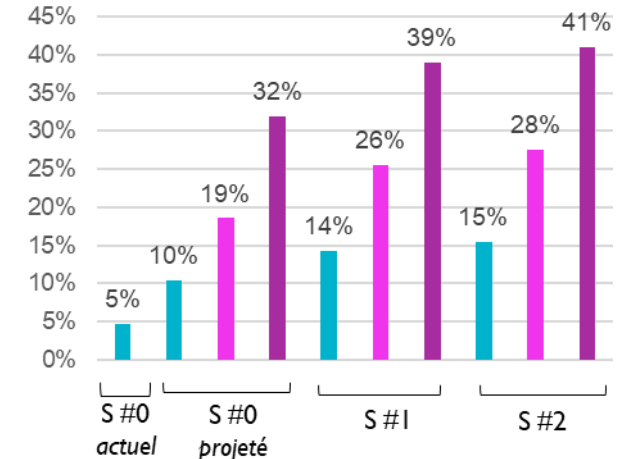
Performance de recyclage (volume recyclé / gisement collecté)

Point de collecte	Minimum	Maximum
Scenario #0	72%	72%
Scenario #1	67%	69%
Scenario #2	65%	67%

Taux de collecte - volume collecte / gisement total



Taux de recyclage - volume recyclé / gisement total



Contact

VALHOR : Morgane Moënne – Cheffe de projet « Performance économique et environnementale des entreprises »

morgane.moenne@valhor.fr

ENOTIKO : Vincent Regnouf - Président
vregnouf@enotiko.fr

Merci de votre attention